



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

22 septembre 2021

Relevé de décisions

Etaient Présents : MM. BERAL (représentant également M. SENEZ), BELLON, MERLIOT, GUEUDER, KROEMER, LEMASSON, LE BOUILLE (représentant également M. MULLER), JEHANNO, DEVOS, BORG, RUIZ, DIALLO (représentant M. SY), GOBILLOT

Etaient Excusés : MM. RAIMBAULT, SENEZ, MULLER, SPAHIC, SY

La réunion s'est tenue en présentiel et visioconférence pour certaines personnes.

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

15 membres sur 17 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1- •Approbation des PV des CD du 28 mai, 8, 17, 18 et 28 juin 2021

Les membres du Comité Directeur approuvent les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur des 28 mai, 8, 17, 18 et 28 juin 2021

2 – DNCCGCP

Suite à la démission de Monsieur Jean-Christophe JONON (ex-Président Vichy), il est proposé au Comité Directeur de nommer deux nouveaux membres au Conseil Supérieur de Gestion :

- ✓ Madame France PORET, Spécialiste des Missions interministérielles. Madame PORET a occupé les fonctions d'Inspectrice Générale de l'Education, du Sport et de la Recherche. Son profil polyvalent, et son excellente connaissance des institutions sportives seraient un atout indéniable pour le Conseil Supérieur de Gestion ;
- ✓ Monsieur Lionel LAFFITTE, Co-Fondateur Ethisport. Ancien Directeur Marketing de la FFR (2009-2017), Monsieur Lionel LAFFITTE est également reconnu pour ses compétences économiques et financières. Son expertise en marketing et en sponsoring serait également précieuses pour compléter le panel de compétences du Conseil Supérieur de Gestion.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la nomination de ces deux nouveaux membres.

3 – Juridique

3.1 Approbation de l'annexe 8 des règlements – Cahier des charges Production

Mickael CONTRERAS présente au Comité Directeur l'annexe 8 des règlements relative au cahier des charges Production, document préalablement envoyé aux membres du Comité Directeur et annexé au présent relevé de décision.

Ce cahier des charges reprend les règles qui étaient déjà en vigueur la saison précédente (2020/2021) concernant la production et la diffusion des matchs LNB.

Les membres du Comité Directeur adoptent à l'unanimité ce cahier des charges.

3.2 Nomination de M. Florent ELELEARA comme membre de la Commission Juridique de Discipline et des règlements

Il est proposé aux membres du Comité Directeur de la LNB, la nomination de M. ELELEARA (11 saisons en LNB) comme membre de la CJDR.

Le Comité Directeur décide, à l'unanimité, de valider cette nomination.

4 – Finances

4.1 Résultats de l'exercice comptable 2020/2021

M. BERAL indique aux membres du Comité Directeur que les comptes de l'exercice 2021/2022 sont en cours de finalisation et seront arrêtés lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Néanmoins, il indique que le résultat devrait être bénéficiaire compte tenu notamment des aides de l'Etat liées à la pandémie de covid-19.

Il présente également un budget prévisionnel simplifié de l'exercice 2021/2022 faisant apparaître une perte conséquente.

Le Comité Directeur lors de sa réunion du 28 juin 2021 avait émis l'idée qu'une somme soit totalement ou partiellement redistribuée aux clubs. Le Président sollicite donc le Comité Directeur sur cette question.

Le Bureau, réuni le 20 septembre 2021, a formulé un avis défavorable pour une redistribution d'une partie de l'excédent aux clubs dans la mesure où la somme dégagée à l'issue de l'exercice 2020/2021 servirait à combler partiellement le déficit budgété sur l'exercice 2021/2022.

Le Comité Directeur décidé à l'unanimité de suivre l'avis du Bureau. Par conséquent, aucune redistribution ne sera effectuée aux clubs à l'issu de l'exercice 2020/2021.

4.2 Protocole d'accord AS Monaco Basket

M. BERAL indique aux membres que la LNB a réitéré la demande faite auprès du club de l'AS Monaco Basket de renégocier l'accord conclu avec la LNB en 2015 concernant les droits complémentaires requis pour sa participation aux championnats organisés LNB par la LNB. L'AS MONACO a indiqué à la LNB qu'elle reviendrait vers les dirigeants de la LNB courant septembre.

Le Comité Directeur demande au Président de poursuivre les démarches et le mandate en ce sens afin de trouver un nouvel accord avant fin novembre et souhaite que ce point soit à nouveau inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité Directeur.

5 –Marketing

5.1 Demande de dérogation de l'Elan Chalon (charte terrain)

Les membres du Comité Directeur sont informés que pour le début de la saison 2021/2022, le club de l'Elan Chalon souhaite demander l'autorisation de laisser le logo Suez sur des emplacements réservés à la LNB et ses partenaires.

Selon le règlement de la charte terrain, ces emplacements sont réservés à la LNB jusqu'au 1^{er} novembre de chaque saison. Si à cette date, ils n'ont pas été commercialisés, la LNB s'engage à le libérer au profit des clubs.

A travers cette demande, le club souhaite notamment économiser les couts liés au destickage et au restickage des logos en cas de libération des espaces par la LNB en novembre.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de suivre l'avis du Bureau et d'accorder cette dérogation.

5.2 Demande de dérogation de l'AS Monaco basket (charte terrain)

Compte-tenu de la participation du club de l'AS Monaco basket à l'Euroleague, le club a dû se doter de paniers Spalding avec une base de couleur noire. Le club demande à pouvoir laisser cette base noire pour répondre aux contraintes Euroleague malgré le règlement LNB qui leur impose une base de couleur rouge, comme leur pourtour terrain.

Compte tenu des infrastructures de Monaco, le club ne peut procéder au changement de paniers entre chaque match pour mettre les paniers habituellement utilisés en championnat (de couleur rouge) pour les matchs de Betclic ELITE et les nouveaux (noirs) en Euroleague. En effet, une structure spéciale a dû être mise en place pour fixer ces nouveaux paniers qui pèsent 800 kg de plus que les panneaux précédents.

Le Bureau a émis un avis défavorable.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de suivre l'avis du Bureau et de refuser cette dérogation.

6- Sportif

6.1 Nomination de M. Pierre Dao comme membre du Comité Sanitaire

Il est proposé aux membres du Comité Directeur de la LNB, la nomination de M. Pierre DAO comme membre du Comité Sanitaire.

Le Comité Directeur décide, à l'unanimité, de valider cette nomination.

6.2 Modification du Protocole sanitaire

Une nouvelle version du protocole sanitaire est présentée aux membres du Comité Directeur. Celle-ci tient compte des dernières évolutions et avancées relatives à la pandémie de covid-19.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité cette nouvelle version du protocole sanitaire. Celui figure en annexe de ce relevé de décisions.

6.3 Stabilité et Composition des effectifs

M. BERGEAUD présente aux membres du Comité Directeur une synthèse des travaux du groupe de travail relatifs à la Stabilité et la Composition des effectifs.

Après de nombreux échanges, le Comité Directeur décide d'ouvrir le débat aux clubs. Cette synthèse leur sera transmise dans les meilleurs délais.

7 – Divers

7.1 Défraiements du Président sur l'exercice 2020/2021 et les suivants

M. BERAL fait part aux membres du Comité Directeur de certaines demandes exprimées par le Commissaire aux Comptes quant à certains de ses défraiements sur l'exercice 2020/2021 dont il donne le détail.

Sur demande du Commissaire aux Comptes, il sollicite les membres du Comité Directeur quant à la nature des montants qui doivent lui être défrayés en sus des frais de déplacements liés à sa mission LNB remboursés sur justificatifs par ailleurs ; et rappelle la liste actuelle et la raison des questions du CAC

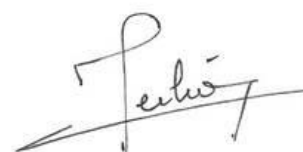
- Nuitées à Paris avec un maximum de 22 par mois
- Voiture de service à disposition
- Déplacements avion sur son lieu de résidence principale (sud-ouest) A/R hebdo et tous frais de connexion avec son domicile (A/R)

Alain Béral demande si le Comité Directeur est favorable pour confirmer ces défraiements à compter de la saison 2021/2022.

Le Comité Directeur vote à l'unanimité pour l'application de ces dispositions de défraiements

7.2 Invitation permanente de Jean-Louis BORG au Bureau LNB

Suite à la volonté de M. LE BOUILLE de se retirer des réunions du Bureau de la LNB, le Président informe le Comité Directeur que celui-ci sera remplacé par M. BORG.



**Le Président
M. Alain BERAL**

**Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT**